



**Arrêté n° 5 2 2 du 1er Mars 2002**  
portant nomination des membres du comité  
technique consultatif sur les normes internationales du  
travail.

**Le ministre du travail et de la sécurité sociale,**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la convention n° 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail adoptée par la conférence internationale du travail en 1976 ;

Vu le décret n° 98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 788 du 6 septembre 1999 portant création et attribution du comité technique consultatif sur les normes internationales du travail ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**A R R E T E :**

**Article premier:** Sont nommés membres du comité technique consultatif sur les normes internationales du travail :

a) pour l'administration publique :

- le directeur général du travail et de la sécurité sociale ;
- le directeur général de l'emploi et des ressources humaines ;
- le conseiller au travail et à la sécurité sociale ;
- le directeur de la réglementation du travail et des relations professionnelles ;
- le directeur de la sécurité et santé au travail ;
- le directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères et de la coopération.

b) pour les organisations patronales :

- GALIBA Rose : confédération générale du patronat congolais ;
- KIMBALOU Paul Patrick : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- GAMPIO – SAR Gilberty : union des employeurs du transport en commun ;
- ELENGA Michel : union interprofessionnelle du Congo ;
- SAMBA Jean Jacques : union interprofessionnelle du Congo ;
- YANDZA Gérard François : union nationale des opérateurs du Congo ;

c) pour les organisations des travailleurs :

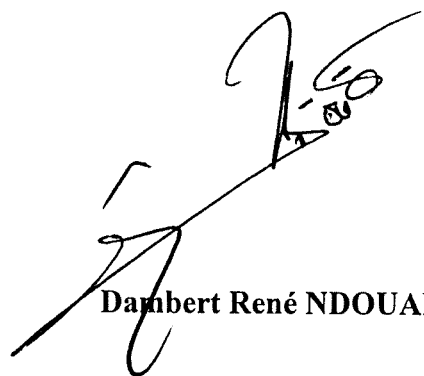
- ANDZOUANA Gilbert-Sédar : confédération syndicale congolaise ;
- ETONOKANI Jean René : confédération syndicale congolaise ;
- SABOU Jean : confédération syndicale congolaise ;
- EBATA Paul : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- BANGUISSA Jean Pierre : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- TCHIBINDA Roger : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> Mars 2002

**Ampliations :**

- |                |      |
|----------------|------|
| - DGTSS        | 2    |
| - DGERH        | 2    |
| - CTSS/Cabinet | 2    |
| - DRTRP        | 2    |
| - DSST         | 2    |
| - DAJ/AEC      | 2    |
| - COGEPACO     | 2    |
| - SPBPC        | 2    |
| - UETC         | 2    |
| - UNICONGO     | 2    |
| - UNOC         | 2    |
| - CSC          | 2    |
| - CSTC         | 2    |
| - Archives     | 2/28 |



**Dambert René NDOUANE**